



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction
de la Citoyenneté**

Bureau du Contentieux Interministériel et des Titres
Pôle Contentieux Interministériel

**ARRÊTÉ n° 2023-14 – BCIT du 2 décembre 2023
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS OGF à l'enseigne « ROGER MARIN POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE »
sise 55 rue de la Madeleine 28130 JANVILLE-EN-BEAUCE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-72 et D. 2223-34 à D. 2223-39 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-2023, portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la Citoyenneté ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Claudine MATTEI, directrice de secteur opérationnel de la SAS OGF à l'enseigne « ROGER MARIN POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE » sise 55 rue de la Madeleine 28130 JANVILLE-EN-BEAUCE le 03 octobre 2023 réputée complète le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La SAS OGF à l'enseigne « ROGER MARIN POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE » sise 55 rue de la Madeleine 28130 JANVILLE-EN-BEAUCE est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (*Véhicules immatriculés FH-421-YQ, FH-538-BV et GF-384-NH*) ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.



Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-28-0054** ;

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2023 ;

Article 4 : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

- la société Hygeco post mortem assistance sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE ,n° d'habilitation 20-92-0216

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté**



Nicolas THIBault